

Informations de base	
2007/2636(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation humanitaire à Gaza Subject 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence Zone géographique Palestine	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/10/2007	Débat en plénière		Résumé
11/10/2007	Décision du Parlement	T6-0430/2007	Résumé
11/10/2007	Résultat du vote au parlement		
11/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2636(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0375/2007	10/10/2007	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0430/2007	11/10/2007	Résumé

Résolution sur la situation humanitaire à Gaza

2007/2636(RSP) - 11/10/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il se déclare extrêmement préoccupé par la crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza et les graves incidences qu'elle pourrait impliquer. Il souligne que les droits de l'homme et le droit humanitaire international doivent être pleinement respectés dans la région et appelle à nouveau l'ensemble des parties à renoncer à la violence.

Le Parlement appelle à la levée du blocus de la bande de Gaza et demande à Israël :

- de remplir l'obligation que lui imposent, à l'échelle internationale, les conventions de Genève, de garantir l'accès de l'aide et de l'assistance humanitaires et des services de base, tels que l'électricité et le carburant, à la bande de Gaza;
- de permettre la circulation des personnes et des biens à Rafah, dans le respect de l'accord sur les déplacements et l'accès et de la mission d'assistance frontalière de l'Union, ainsi que la circulation des biens à Karni;
- d'autoriser les versements de paiements de transfert dans la bande de Gaza, suspendus depuis le 25 septembre 2007.

La résolution demande également à l'Autorité palestinienne et au Hamas de faciliter, malgré l'impasse politique actuelle, le fonctionnement des institutions publiques fournissant les services de base ainsi que les opérations des offices, agences et organisations humanitaires internationaux tendant à améliorer les conditions de vie de tous les Palestiniens vivant dans la région.

Il est demandé au Conseil et à la Commission :

- de continuer à assurer, en collaboration avec la communauté internationale, la fourniture de l'aide humanitaire essentielle à la population palestinienne, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables ;
- de faire en sorte que, conformément à l'accord euro-méditerranéen établissant une association avec Israël et à l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire avec l'Autorité palestinienne, le droit humanitaire international et les droits de l'homme soient pleinement respectés dans cette zone, y compris par les acteurs non étatiques, afin que soit établi un "espace humanitaire";

Les députés souhaitent enfin que les efforts tendant à obtenir l'organisation d'une conférence de paix internationale contribuent à l'instauration d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, sur le droit de l'État d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et sur le droit des Palestiniens à un État viable.